



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

CONVOCATION DU 19 JANVIER 2015

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

PRESENTS :

Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ
Adjoints : M. Yves HERRAULT
M. Jean-Pierre HARASSE

Mme Anne-Marie DELOUBES
M. Gérard AMESLON
Mme Josiane ROTTIER

Conseillers : Mme Allison BOISLORET
Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY
M. Sylvère GIRAULT
M. Philippe PAPILLON

Mme Chantal PASQUIER
Mme Isabelle GELINEAU
M. Jean-Marc PAINEAU
Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER

Mme Gaëlle COTTEREAU
M. Régis PASQUIER
Mme Geneviève COURONNE
M. Eric TROCHON

ABSENT EXCUSE :

M. Christian MONCHÂTRE

Est élu secrétaire de séance : M. Jean-Marc PAINEAU

En raison des évènements dramatiques de début janvier, le Maire invite les Conseillers Municipaux à observer une minute de silence à la mémoire des victimes et en soutien à leurs familles.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Mme ASSE-ROTTIER demande pourquoi les comptes rendus des Conseils municipaux précédents envoyés avec les convocations sont signés seulement du Secrétaire de séance et plus du Maire. Il lui est répondu que la rédaction des comptes rendus est du ressort uniquement du Secrétaire de séance et pas du Maire. Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu du 1^{er} décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour. Les questions suivantes sont inscrites par :

- Mme COURONNE : Stationnement d'un car dans la rue du Cheval Blanc
- M. GIRAULT : Accessibilité
- Mme ASSE-ROTTIER : Parking de la salle polyvalente
- M. PAPILLON : Communauté de Communes

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Réaménagement de la Rue Nationale

Le chantier de rénovation des réseaux progresse dans des conditions tout à fait satisfaisantes, avec quelques incidents un peu inévitables dans ce type de chantier.

C'est ainsi qu'une rupture de canalisation d'eau potable s'est produite à l'aube du samedi 17 Janvier, occasionnant une importante fuite d'eau et l'inondation de la cave d'une maison située 43 rue Nationale.

La pose des nouvelles canalisations doit normalement être terminée à la fin de la semaine.

Il sera ensuite procédé à la mise en eau des nouvelles canalisations, à la réalisation de l'extension de la partie basse de la rue Marius Beslin et aux branchements des particuliers.

Fin de chantier prévue aux alentours du 20 Février.

Travaux de voirie

Nous venons de recevoir de ATESART l'estimatif relatif à la réfection des rues du Verger et du Cheval Blanc. Il en ressort un coût total de travaux estimé de 67.609€ TTC se décomposant ainsi : 43.081€ pour la rue du Cheval Blanc et 24.528€ pour la rue du Vergø.

Le montant de cet estimatif est un peu inférieur à celui établi précédemment par la DDT (75.960€).

Cimetière

Aux travaux déjà réalisés, nous avons pris la décision d'ajouter l'empierrement d'une partie du terrain jouxtant la nouvelle placette qui est en cours de réalisation.

Il nous faut maintenant nous attaquer à la question de la gestion du cimetière et nous allons constituer un GTP Gestion du Cimetière auquel seront bien entendu associés des agents des services administratifs de la commune et qui aura notamment pour missions

-d'identifier les vieilles tombes qui présentent un danger compte tenu de leur vétusté et pour lesquelles il convient de prendre une décision rapide.

-de préparer une opération de relevage des tombes anciennes dans le secteur de la Chapelle.

-de convenir des modalités de réalisation d'un ossuaire qui n'existe pas pour le moment.

-de retenir un système de gestion du cimetière.

Avenir du secteur de la Cour du Croissant

Nous avons missionné à cet effet le CAUE avant l'été dernier. En application de la convention conclue le 23 Juin, nous devons avoir production de son étude dans les 6 mois, avant Noël donc.

Ne voyant rien venir, nous avons relancé le CAUE qui nous a indiqué qu'il avait dû faire face à la fois à un afflux de demandes d'études après les élections municipales mais aussi au départ de deux architectes.

De ce fait, il a été dans l'incapacité de respecter le délai annoncé dans la convention et nous promet désormais cette étude pour le mois de Mai.

Eclairage public

Nous avons connu quelques difficultés en fin d'année avec la société Citeos afin qu'elle assume ses obligations en matière de remise en fonctionnement des lampadaires tombés en panne. Le nécessaire a pour l'essentiel été fait à la mi-Janvier.

Citeos doit par ailleurs remettre en place prochainement les 2 lampadaires récemment fauchés par des véhicules route de la Butte et rue de la Gare.

Reste la question d'un lampadaire situé rue du Collège. Sa remise en service implique pour des raisons techniques la pose de 100 m de câble aérien pour un montant de 1.284€ HT, dépense de que nous nous refusons de prendre en charge, considérant qu'elle est liée aux travaux du collège et donc du ressort du Conseil Général.

Divers

- Magazine annuel de la commune : Il sera diffusé dans les prochains jours. Il intègre les rubriques habituelles ainsi que 2 pages "Retour sur le Comice" et un article sur l'histoire du Monument aux Morts dans la rubrique "Bouloire hier". Sa page de couverture est dédiée au grand chantier de la Rue Nationale.

- Règles de circulation sur la place du Petit Marché : Un GTP va être constitué et invité à proposer les règles à retenir et les conséquences en matière notamment d'achat de signalétique et mobilier urbain.

- Gymnase : Nous avons eu pas mal de problèmes avec les gâches électriques installées sur les portes qui n'étaient pas adaptées à l'usage qui en est fait. Les gâches 500 kgs récemment installées doivent normalement régler le problème.

- Commission Communale des Impôts Directs : Nous avons prévu de la réunir le jeudi 12 Février à 9h. A l'ordre du jour, en sus de l'examen habituel des actualisations de détermination des bases pour les constructions et les extensions de constructions réalisées au cours de l'année, sera soumis à la commission pour avis le projet départemental de nouveaux paramètres de révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Préparation des Budgets 2015

Nous avons prévu le calendrier suivant :

Examen et vote des Comptes Administratifs lors du prochain Conseil Municipal du lundi 2 Mars.

Réunion informelle du conseil municipal le lundi 16 Mars pour présentation et discussion des projets de budgets 2015.

Examen et vote des budgets 2015 lors d'une réunion de conseil municipal le lundi 30 Mars.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - LOTISSEMENT DU GUÉ MARIE – PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES DE VOIRIE ET ESPACES COMMUNS

Le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté du 4 avril 2006, une autorisation de lotir a été délivrée sous le n° LT7204206G1479 à la société SARTHE LOTISSEMENT pour la réalisation d'un lotissement d'habitation comportant de 30 lots au lieu-dit "Gué Marie". Par courrier du 12 novembre 2013, SARTHE LOTISSEMENT a demandé le transfert à la Commune des équipements communs du lotissement. Le transfert porterait sur la voirie, les espaces verts et les réseaux : éclairage public, assainissement et eau potable.

Il informe les membres présents qu'une rencontre a eu lieu récemment en Mairie avec M. Massuard de Sarthe Lotissement et M. David Mitton, représentant des habitants du lotissement. La réclamation principale des habitants concerne l'absence d'éclairage public dans le lotissement.

Le Maire indique que 4 parcelles sont concernées par ce transfert pour une surface totale de 4 549 m² :

- ZI 263 d'une superficie de 1 a 77 ca (sortie haute du lotissement),
- ZI 264 d'une superficie de 6 a 49 ca (espaces verts),
- ZI 265 d'une superficie de 4 a (stationnements et espaces verts à l'entrée du lotissement),
- ZI 266 d'une superficie de 33 a 23 ca (rues et trottoirs).

Il propose au Conseil Municipal d'accepter le principe de l'achat de ces parcelles à la société Sarthe-Lotissement, sous réserve de l'acceptation et du respect des conditions suivantes :

- La vente devra se faire à l'Euro Symbolique. Les honoraires correspondants seront pris en charge par Sarthe-Lotissement.

- La société Sarthe-Lotissement devra produire un document attestant de la réalisation des réseaux d'Eaux Pluviales, d'Eaux Usées et d'Eau Potable en parfaite conformité avec les dispositions fixées dans la note "Programme des Travaux" annexée à l'autorisation de lotir du 4 Avril 2006.

En cas de doute sur la qualité des travaux réalisés, une inspection vidéo des réseaux pourra être demandée et réalisée aux frais de Sarthe-Lotissement.

- Un test de fonctionnement de l'éclairage public, réalisé avec la société Citeos qui assure la maintenance de l'éclairage public de la commune, devra permettre de valider le bon fonctionnement des installations d'éclairage.

Les coûts éventuels de raccordement de l'éclairage public du lotissement au réseau d'éclairage public de la commune seront pris en charge par Sarthe-Lotissement.

- Les espaces verts réalisés et dont l'entretien a été totalement négligé depuis leur réalisation devront être nettoyés et livrés conformes aux dispositions de la note "Programme des Travaux" annexée à l'autorisation de lotir du 4 Avril 2006.

Les parcelles correspondant aux lots non vendus (12 actuellement) resteront de la responsabilité du lotisseur et ne seront pas entretenues par la Commune.

- Les panneaux de rues prévus par cette même note devront être installés pour les trois rues du lotissement.

M. GIRAULT demande qu'une vigilance particulière soit observée au niveau des voiries lors des prochaines constructions sur les lots non encore vendus.

Le Maire précise qu'un état des lieux au niveau des voiries sera établi avec les propriétaires avant le début des travaux de construction comme cela se pratique au lotissement de la Petite Charmoie, afin de responsabiliser les propriétaires sur les éventuelles dégradations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

- donne un accord de principe pour l'achat à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZI 263, ZI 264, ZI 265 et ZI 266, correspondant à l'emprise foncière des voiries, réseaux divers et espaces verts du lotissement "Le Gué Marie",

- dit que l'acceptation et la réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus par Sarthe Lotissement est une condition pour la poursuite de la procédure de transfert, une nouvelle délibération du Conseil Municipal devant intervenir pour acter l'achat des parcelles concernées,

- donne pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents correspondants à cette délibération.

02 - EXTENSION RÉSEAU EAUX PLUVIALES RUE MARIUS BESLIN PARTIE BASSE

Le Maire informe l'assemblée que dans le programme des travaux de rénovation des réseaux de la rue Nationale, il était prévu que les eaux pluviales prises en charge par le réseau nouvellement créé côté impair soient évacuées par un réseau existant sur les plans de VEOLIA, dans la partie basse de la rue Marius Beslin. Lors des travaux, le constat a été fait que ce réseau n'existait pas. Il est donc nécessaire de procéder à une extension du réseau pour collecter ces eaux pluviales.

Le détail estimatif des travaux supplémentaires établi par la SAFEGE s'élève à 12 868 € HT.

Le Maire précise que ces travaux seraient réalisés par l'entreprise GT Canalisations, dans le cadre du marché de travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour le secteur de la rue Nationale compris entre la rue du Collège et la Mairie, attribué par le groupement de commandes Commune de Bouloire/SIAEP de Bouloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour la réalisation d'une extension du réseau d'eaux pluviales dans la partie basse de la rue Marius Beslin pour un montant estimatif de travaux de 12 868 € HT,

- décide de confier à l'entreprise GT Canalisations la réalisation de ces travaux supplémentaires,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à ces décisions.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

03 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE – VENTE DES 2 DERNIÈRES PARCELLES

Le Maire indique aux membres présents qu'il reste 2 parcelles à vendre dans le lotissement communal de la Petite Charmoie, qui a été proposé à la vente en 2007. Afin de terminer cette opération et rembourser l'emprunt en cours, il invite le Conseil Municipal à réduire de manière importante (environ 20%) le prix de ces terrains de manière à les rendre très attractifs au niveau financier.

Il propose de fixer le prix de ces terrains aux montants suivants :

- Lot n° 17 d'une superficie de 572 m² : 15 800 € HT,
- Lot n° 19 d'une superficie de 612 m² : 16 800 € HT.

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 12 avril 2006, 4 octobre 2010, 6 mai 2013 et 14 avril 2014 fixant le prix de vente des terrains du lotissement communal de la Petite Charmoie,

Considérant la nécessité de clôturer l'opération du lotissement communal de la Petite Charmoie,

Considérant que le lotissement de la Petite Charmoie a fait l'objet d'une option au régime du réel normal pour la taxe à la valeur ajoutée et qu'il convient d'établir des prix de vente hors taxes et hors frais, étant précisé que les acquéreurs devront s'acquitter en sus de la taxe sur la valeur ajoutée, des frais d'acquisition, d'enregistrement, de publication, etc ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal :

- fixe le prix de vente des derniers lots du lotissement de la Petite Charmoie à :
 - lot n° 17 : 15 800 € HT,
 - lot n° 19 : 16 800 € HT.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

04 - EMPRUNT "STRUCTURÉ" – SFIL – PROPOSITION DE REFINANCEMENT DU PRÊT EXPERTYS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en juillet 2007, la Commune a souscrit auprès de DEXIA pour une durée de 25 ans un emprunt "Expertys" d'un montant de 1.514.091 €, emprunt aujourd'hui considéré comme "sensible et non plafonné, et donc potentiellement risqué".

Il précise toutefois que cet emprunt n'est pas indexé sur le franc suisse, contrairement à d'autres emprunts conclus par certaines collectivités en Sarthe et qui présentent aujourd'hui, comme on peut le lire dans la presse, un niveau de risque beaucoup plus important.

Il indique qu'en octobre 2014, la SFIL (Société de Financement Local), qui a repris la gestion des crédits de DEXIA, avait fait une première proposition de refinancement de ce prêt. Une étude approfondie de ce dossier et des aides qui pouvaient être sollicitées n'a pas permis de prendre une décision avant le 1^{er} décembre 2014, date limite fixée par la SFIL pour donner un accord à la proposition de refinancement proposée.

Le Maire ajoute que la SFIL a donc fait de nouvelles propositions de refinancement le 16 décembre 2014 et le 22 janvier 2015. Une note d'information est donnée aux élus sur ces propositions et sur l'évolution des taux CMS 2 ans et CMS 10 ans, qui servent d'index pour fixer le taux d'intérêt du prêt Expertys et par conséquent le montant de l'indemnité compensatrice en cas de refinancement de ce prêt.

Extrait de la note présentée :

«La note d'information sur ce dossier jointe à la convocation du conseil municipal du lundi 19 Janvier était établie en fonction des dernières propositions de refinancement transmises par la SFIL en date du 16 Décembre 2014.

D'un nouveau point fait en cours de semaine avec la SFIL, il ressort que la situation s'est à nouveau dégradée puisque, dans cette dernière proposition de refinancement en date du 22 Janvier, le montant de l'indemnité compensatrice fait un nouveau bond, passant de 325.907€ en Décembre à 404.823€. Je rappelle qu'en Octobre le montant de cette indemnité était de 261.412€.

Cette évolution s'explique par une nouvelle progression du taux d'intérêt du prêt actuel qui frôle les 4%. Cette progression résulte d'une réduction constante ces derniers temps de l'écart entre le taux CMS 2 ans et le taux CMS 10 ans. Le document "Conséquences de l'évolution des taux CMS 2 ans et CMS 10 ans en 2014" que nous avons demandé à la SFIL et qui est dans le dossier de la réunion illustre ce point.

Il faut noter aussi que cette dernière proposition en date du 22 Janvier est construite de la manière suivante:

- Le nouveau montant de l'indemnité est donc de 404.823€.
- Ce montant est éclaté en 2 morceaux: une partie -44.205€- est ajoutée au capital restant à rembourser, portant ce dernier à 1.300.000€, l'autre partie réellement prise en compte dans le taux d'intérêt est donc de 360.618€. Le taux d'intérêt est de 3,89%.

Cette disposition a été retenue par la SFIL car la politique actuelle de la SFIL est de ne pas proposer de prêts à taux fixe supérieurs à 4,10%.

- Le total K restant à rembourser + Intérêts à payer représente un montant de 1.832.755€, à comparer au montant de 1.780.484€ de la proposition comparable de Décembre.

En tout état de cause, si le conseil municipal décidait de sécuriser l'emprunt sur ces nouvelles bases, ce ne sont pas ces chiffres qui seraient retenus, mais ceux valables à la date du TOP de l'opération que constitue le moment de la conclusion de l'opération de refinancement.

Le mode opératoire prévoit en effet, après réception de la délibération du conseil municipal, un rendez-vous téléphonique au cours duquel les conditions financières précises de l'opération sont présentées. Pour être mises en œuvre celles-ci doivent être approuvées par télécopie adressée dans les 30 minutes.

Le modèle de texte de délibération qui nous a également été adressé prévoit donc un capital restant à rembourser de 1.300.000€ avec un taux d'intérêt de 4,10% qui, lors du TOP, ne pourra pas être supérieur à ce chiffre mais pourra être inférieur en fonction de la situation des taux CMS à cette date.

Il prévoit aussi un taux de 6% pour les intérêts courus non échus (ICNE) mais la SFIL nous indique qu'il s'agit d'un taux maximum permettant de gérer une évolution défavorable des taux sans avoir besoin de prendre une autre délibération. Dans la proposition indicative de refinancement, le taux prévu est de 3,86%.

Dans ce contexte, nous avons pris la décision de consulter d'autres établissements bancaires.

Le Crédit Mutuel a tout de suite fermé la porte. Le Crédit Agricole nous a demandé quelques informations complémentaires. Les autres n'ont pour le moment pas répondu.»

Sur le montant attendu du Fonds de soutien des emprunts à risque, le Maire indique qu'un simulateur de calcul mis en place par l'Etat fait apparaître, sous toutes réserves, un taux prévisionnel d'aide de 13,50% du montant de l'indemnité de remboursement anticipé. Il ajoute que la date limite de dépôt des demandes d'aide a été repoussée au 30 avril au lieu du 15 mars prévu initialement.

Après discussion et débat, le Maire fait un tour de table pour connaître l'opinion des conseillers présents.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour le refinancement du prêt Expertys et le paiement d'une indemnité compensatrice dérogatoire, par la conclusion d'un emprunt d'un montant de 1 300 000 € auprès de la SFIL avec un taux fixe plafonné à 4,10 %.

Il prend la délibération suivante :

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014, la COMMUNE DE BOULOIRE, d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et la Société de Financement Local (« SFIL »), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de prévenir une éventuelle contestation, ayant pour objet le contrat de prêt n° MPH250070EUR conclu avec Dexia Crédit Local (« DCL ») le 31/08/2007, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la COMMUNE DE BOULOIRE la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n° MPH250070EUR.

Le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt susvisé, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-04 y attachées et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE BOULOIRE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 17 ans et 7 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 300 000,00 EUR, refinancer, en date du 01/03/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MPH250070EUR	001	3E	1 255 794,71 EUR	44 205,29 EUR
Sous-total			1 255 794,71 EUR	44 205,29 EUR
Total des sommes refinancées			1 300 000,00 EUR	

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH250070EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 6 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/03/2015 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MPH250070EUR	001	31 604,16 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		31 604,16 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/03/2015 au 01/10/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	1 300 000,00 EUR
Versement des fonds	:	1 300 000,00 EUR réputés versés automatiquement le 01/03/2015
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 4.10%
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	:	progressif
Remboursement anticipé	:	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

05 - TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE

Le Maire informe les membres présents que la salle du 1^{er} étage de la Mairie est régulièrement utilisée pour la tenue de permanences régulières par certains organismes (ex. : aide aux demandeurs d'emploi ...). Il propose au Conseil Municipal de fixer à 25 € par mois le tarif pour la location de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour, décide de fixer à 25 € le tarif pour la location mensuelle de la salle de la Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2015.

06 - ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire indique aux conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif du Budget général :

Chapitre	Article	Libellé	Montant €TTC
21	2188	Autres immobilisations corporelles (chariot ménage)	240
23	2313	Immobilisations en cours (achat de 20 blocs "issue de secours")	1 100
4001	2188	Autres immobilisations corporelles (monobrosse)	730
4002	2313	Immobilisations en cours (gâche électrique renforcée)	510
5003	2315	Immobilisations en cours (mât éclairage route Butte)	1 410
5004	2315	Immobilisations en cours (empierrement partie haute cimetièrè)	1 280

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,
- donne son accord pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

07 - MEDIATHEQUE – PRIX DES LECTEURS – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe l'assemblée que la Médiathèque, en collaboration avec le collège de Bouloire, souhaite participer à l'opération « Prix des lecteurs 2015 ». Une rencontre est prévue à la Médiathèque le mardi 31 mars 2015 entre les collégiens et l'auteur Carina ROZENFELD.

La participation financière de la Commune s'élèverait à 208 € (tarif : 187 € net + 21 € AGESEA) pour cette rencontre. Le Conseil Général de la Sarthe, dans le cadre des opérations liées à la lecture, subventionne cette animation à hauteur de 100 €, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

- * donne son accord pour la réalisation de cette animation pour un montant de 208 €,
- * sollicite du Conseil Général de la Sarthe une subvention forfaitaire de 100 € pour le financement de cette opération,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

3.3 PERSONNEL COMMUNAL

08 - AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL

Le Maire informe les élus que la Directrice des services remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade. Aussi, il propose la création du poste suivant à compter du 1^{er} mars 2015 :

- Attaché principal : 1 poste à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- décide la création d'un poste dans le grade suivant à compter du 1^{er} mars 2015 :
 - Attaché principal à temps complet
- donne son accord pour la suppression d'un poste dans le grade suivant à partir de la date où l'agent sera nommé dans son nouveau grade :
 - Attaché à temps complet
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- dit que les crédits correspondants à cet avancement de grade seront prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

09 - INDEMNITÉS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire propose aux conseillers présents d'actualiser le montant de l'enveloppe indemnitaire qui pourra être versée au cours de l'année, à compter du 1^{er} février 2015. Il précise que selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, les agents communaux peuvent bénéficier soit de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), soit de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ fixe l'enveloppe indemnitaire à 34 410 €, décomposée par grade comme suit :

GRADE	ENVELOPPE
Attaché principal	3 680 €
Attaché	660 €
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2 190 €
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1 970 €
Agent de Maîtrise Principal	3 920 €
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	2 980 €
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	7 990 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	240 €
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	6 560 €
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	2 810 €
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1 410 €
TOTAL	34 410 €

➤ Précise que ces indemnités seront calculées et versées mensuellement à chacun des agents concernés, sur la base des arrêtés individuels pris par le Maire,

➤ Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

2.4 POINTS DIVERS

10 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Travaux de captage des eaux pluviales au chemin de Maunon par l'entreprise PASQUIER pour 1 467,28 € HT,
 - * Achat de plaques de protection pour les portes du gymnase auprès de BRETEAULT DECORS pour 381,44 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre :
 - * Remboursement par MMA du mât d'éclairage public rue de la Gare pour 3 255 €,
 - * Remboursement par MMA de la réparation de la berne route des Perrées pour 273,60 €,
- Concessions dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes : Néant

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

➤ GESTION DE L'EAU

Le Maire informe l'assemblée que le Comité de bassin Loire-Bretagne et l'Etat ont élaboré des projets de plans de gestion des eaux et des inondations du bassin Loire-Bretagne, qui sont soumis à la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, pour une application sur la période 2016 à 2021.

Il remet aux conseillers les projets du Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation en ajoutant que cette question sera soumise à l'avis du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Stationnement d'un car rue du Cheval Blanc**

Mme COURONNE signale qu'un car scolaire se gare dans la rue du Cheval Blanc, alors que le stationnement est interdit aux véhicules de plus de 5T.

Le Maire indique qu'un rappel de la règle sera adressé au conducteur, d'autant qu'une partie du parking de la salle polyvalente a été aménagé pour le stationnement des cars scolaires.

*** Accessibilité**

M. GIRAULT souhaite savoir où en est l'application du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) sur la Commune, puisque des engagements de travaux avec leurs montants doivent être proposés par les propriétaires d'ERP avant le 1^{er} octobre prochain.

Le maire indique que les règles relatives à l'accessibilité sont prises en compte chaque fois que des travaux sont réalisés au sein de la commune. Ce sera évidemment notamment le cas lors du grand chantier de réaménagement de la rue Nationale, ce point constituant un des éléments du cahier des charges qui avait été remis aux Maîtres d'œuvre. Il concernera notamment la hauteur des panneaux de signalisation, les traversées de chaussées etc

Il rappelle aussi que le Pave contient des préconisations dont la réalisation apparaît difficilement réalisable ou alors à un coût sans commune mesure avec les chiffres qui avaient été à l'époque mentionnés dans le rapport. Il donne l'exemple de l'élargissement des trottoirs de la rue du Jeu de Paume qui représenterait un coût bien plus important que celui qui avait été mentionné par les rédacteurs du rapport.

*** Parking de la salle polyvalente**

Mme ASSE-ROTTIER indique qu'elle a été interpellée sur l'impossibilité pour les véhicules de l'IME transportant des handicapés d'accéder au parking de la salle polyvalente en raison de l'installation des portiques de hauteur. Elle ajoute que pour assister aux matchs de foot le dimanche, le portail d'accès au terrain est fermé alors que les fauteuils roulants ne peuvent emprunter l'accès sélectif.

Le Maire indique qu'il va rechercher une solution à ce problème.

*** Communauté de Communes**

Mr Papillon souhaite évoquer les perspectives d'évolution de la situation financière de la Communauté des Communes suite notamment à la présentation qu'en a fait son président lors du dernier conseil communautaire.

Il indique notamment que, si les choses restent en l'état, les ressources de la Communauté de Communes ne peuvent que mécaniquement baisser. Le montant de la Dotation versée par l'Etat est en effet largement fonction du taux du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) qui correspond au rapport entre les impôts locaux perçus par la Communauté de Communes et ceux perçus par les communes.

Le CIF actuel de la Communauté de Communes est déjà faible. Et, a précisé le maire, comme la Dotation globale de l'Etat est une enveloppe fermée, elle ne peut que baisser si les CIF des autres collectivités augmentent.

La CIF baissera aussi si certaines communes du territoire prenaient la décision d'augmenter leur fiscalité alors que celle de la Communauté resterait inchangée.

Il convient donc de prendre des mesures à l'avenir pour augmenter le CIF. Cela implique d'envisager des transferts de compétences des communes à la Communauté de Communes, à condition évidemment qu'ils soient accompagnés des transferts de fiscalité correspondants. En d'autres termes, il faut qu'alors les communes réduisent leurs impôts à hauteur des coûts qu'elles n'ont plus à supporter.

Il est clair, mais ce n'est pas vraiment nouveau, que le dispositif de la Dotation de l'Etat est fait pour inciter les communes à davantage travailler ensemble, regrouper leurs moyens au niveau communautaire etc

A propos de la situation financière de la Communauté de Communes, le maire rappelle qu'un autre problème difficile est celui de la trésorerie qu'il ne faut pas confondre avec celle du budget qui est tout à fait saine. Comme il a déjà eu l'occasion de l'indiquer dans le passé, cette nouvelle difficulté tient aux incidences de la mise en œuvre de la Redevance Incitative Ordures Ménagères et au décalage qui existe désormais entre les premiers versements de contribution à faire au Smirgeomes dès le début de l'année et l'encaissement des redevances de la part des usagers qui intervient seulement à partir du mois de Mai, sans parler des impayés qui sont désormais du ressort de la Communauté de Communes.

*** Commission Fleurissement**

Une réunion de la Commission Fleurissement est fixée au mercredi 18 février à 20 h en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Jean-Marc PAINEAU

Les Conseillers Municipaux